

VILLE DE



ARRETE DU BOURGMESTRE

LA ROCHE-EN-ARDENNE

Réf : Interdiction de navigation.

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que suite à l'évolution du niveau d'eau sur le lac du barrage de l'Ourthe à Nisramont et pour garantir la sécurité des usagers en toutes circonstances, le Service Public de Wallonie signale l'interdiction de la navigation sur l'ensemble du lac de Nisramont (Zone OU2), y compris l'Ourthe Orientale (zone OU-ORI) et l'Ourthe Occidentale (zone OU-OCC) à partir de ce lundi 15 août 2022.

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'interdire la navigation sur les zones précitées ;

ORDONNE :

Article 1.

La navigation est **interdite** sur l'ensemble du lac de Nisramont (Zone OU2), y compris l'Ourthe Orientale (zone OU-ORI) et l'Ourthe Occidentale (zone OU-OCC) à partir de ce lundi 15 août 2022 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2.

L'administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cet arrêté.

Article 3.

Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies de peines de police à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du ou des contrevenant(s).

Des copies en seront transmises aux autorités habituellement concernées.

La Roche-en-Ardenne, le 12/08/2022.

Le Bourgmestre,
Guy Gilloteaux

